

Délibération n° 17 -2022

Nature de l'acte: 8.9 CULTURE

Objet: Budget principal du Théâtre de Gascogne – Décision modificative n°2 de l'exercice 2022. Virement entre sections.

Rapporteur: Charles DAYOT

Note de synthèse et projet de délibération:

Le Budget primitif 2022 du Théâtre de Gascogne a été voté le 17 janvier 2022.

Le présent projet de décision modificative n° 2 pour l'exercice 2022 a essentiellement pour objet d'ajuster nos recettes et nos dépenses dans la section 011 fonctionnement, 012 personnel et investissement.

Ce qui se traduit par les mouvements suivants:

- + 10 000 versés sur la ligne 012 intermittents depuis une ligne de fonctionnement 011 (ces 10 000 € reviendront en recettes car le réseau 535 nous remboursera le coût avancé des frais d'intermittents)
- création de la ligne budgétaire 2182 pour un investissement de transport et versement de 26 000 € du fonctionnement vers l'investissement afin de financer le remplacement du véhicule de service Honda
- - 9000 € en dépenses et - 9000 € en recettes de subvention d'équilibre: l'aide de 9000 € votée au BP 2022 versée au Théâtre des Lumières dédiée au Festival des Tréteaux est rendue à Mont de Marsan Agglomération car le festival n'a pas eu lieu en 2022 et il sera désormais biennal et porté directement par le budget de la Ville de Mont de Marsan

Section	Compte	Gestionnaire	Libellé	BP 2022 + BS 2022	DM 1	Total
12	6218	313 TDG	Personnel Intermittents	37 500,00 €	+10 000,00 €	47 500,00 €
11	6232	313 TDG	Droits d'auteur	49 878,59 €	- 36 000,00 €	13 878,59 €
11	6574	30 GOT	Subvention Théâtre des Lumières	9 000,00 €	-9 000,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT					-35 000,00 €	
21	2182	313 TDG	INVESTISSEMENT	0,00 €	+ 26 000,00 €	26 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT					+ 26 000,00 €	
TOTAL DEPENSES					-9 000,00 €	
74	74751	313 TDG	SUBVENTION EQUILIBRE AGGLO	1 462 967,00 €	-9 000,00 €	1 453 967,00 €
TOTAL RECETTES					-9 000,00 €	

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil d'administration,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Régie du Théâtre de Gascogne,

Vu la délibération n° 2-2022 du 17 janvier 2022 du Conseil d'Administration du Théâtre de Gascogne adoptant le budget primitif 2022,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal de la régie du théâtre de Gascogne,

Considérant que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour en recettes et en dépenses,

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications au chapitre 011 fonctionnement, 012 personnel et investissement,

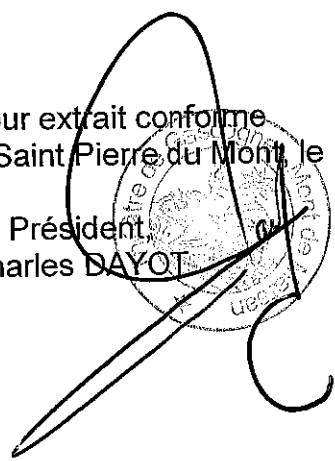
Considérant le projet de décision modificative n°2 pour l'exercice 2022 du budget de la régie du Théâtre de Gascogne,

Décide d'adopter la décision modificative n°2 de l'exercice 2022 intégrant les informations précisées ci dessus dans le tableau joint,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
A Saint Pierre du Mont le 17/11/2022

Le Président,
Charles DAYOT



Transmission en Préfecture le:
Affichage le:

